

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE du MAIRE n°42/2025
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la requête en date du 8 septembre 2025, par laquelle Mme Corinne HERMANN, demeurant au 11 rue des Artisans à GIMBRETT (Bas-Rhin),

SOLLICITE, l'autorisation d'utiliser, à titre temporaire le domaine public, aux abords de sa propriété, pour y installer une benne de 30m³ pour son déménagement, du 12 au 15 septembre 2025 ;

VU que la benne devra empiéter sur la voie publique,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre temporaire le domaine public dans le cadre de son déménagement, du 12 au 15 septembre 2025 au 11 rue des Artisans à GIMBRETT (Bas-Rhin) à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée d'occupation du domaine public ne pourra excéder le lundi 15 septembre 2025 et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Le pétitionnaire,
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 8 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS